

Procès verbal

Le jeudi 14 décembre 2023 à l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de MOSTEIRO Céline.

Secrétaire de la séance : De RUFFRAY Antoine assisté par Monique REVEST, secrétaire générale de Mairie

Présents : MOSTEIRO Céline, De RUFFRAY Antoine, GAUBERT Laurent, CHABAUD Jacqueline, FERNANDEZ Marie, HUSMANN Susanne, TEYSSIER Romain

Représentés : CHAUD Jérémy représenté par De RUFFRAY Antoine, DAUCHOT Valérie représentée par GAUBERT Laurent, FIASCHI Thomas représenté par MOSTEIRO Céline

Absents et excusés : BARBERIS Linda

Délibération du conseil :

Adhésion à un syndicat de l'eau et transfert des compétences eau et assainissement (N° DE_2023_053)

Le Conseil Municipal de la Commune de Limans, légalement convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire le 14 décembre 2023 à Limans, sous la présidence de Madame le Maire, Céline MOSTEIRO, conformément aux dispositions légales en vigueur.

La question à l'ordre du jour de la réunion était la mise en application de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement à un EPCI.

Ce transfert obligatoire à un EPCI, prévu par la loi NOTRe au premier janvier 2020 a été repoussé au 1er janvier 2026.

Madame le Maire donne la parole au 2ème Adjoint, Mr. Laurent GAUBERT, qui a participé aux premières réflexions sur le sujet, au cours du mandat du Maire précédent, M. Nicolas Furet. Il avait rencontré avec Mr. Romain TEYSSIER, Conseiller, des Maires du SEPAL, qui ont conservé une maîtrise mutuelle de ces services tout en maintenant leurs qualités et leurs tarifs.

Le 1^{er} Adjoint, Mr. Antoine DE RUFFRAY, rappelle que la Mairie a échangé avec le Sénateurs J-Y Roux, venu à Limans ce printemps 2023 exposer son projet de loi en faveur d'une liberté de choix en la matière pour les petites communes ; il précise que ces échanges ont conforté les choix de la Commune et qu'il les a exprimé en Conseil Communautaire à travers les votes de la Commune de Limans, le 21 septembre, contre un transfert prématuré de ces compétences à la CCPFML et à une Délégation de Service Public consécutive.

Pour toutes ces raisons, après une nouvelle rencontre avec les trois maires du Syndicat à vocation Multiples Eau Potable et Assainissement de Lure (SEPAL), toujours favorables à une intégration de Limans au Syndicat de Lure, il propose de saisir cette opportunité particulièrement intéressante.

Ce syndicat, regroupant actuellement 3 collectivités, est domicilié à Saumane, il permet à chaque Commune d'être représentée par 2 délégués dédiés spécifiquement à l'eau et l'assainissement. Il offre la possibilité à la Commune de pouvoir continuer à gérer son eau, avec des moyens mutualisés. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et débattu de la question à l'ordre du jour, notamment de l'opportunité d'adhérer à un syndicat de l'eau et de procéder au transfert des compétences eau et assainissement, a adopté la délibération suivante :

Article 1 : Adhésion à un syndicat de l'eau

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au syndicat intercommunal SEPAL (Syndicat Eau Potable Assainissement Lure), conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Transfert des compétences eau et assainissement

Le Conseil Municipal approuve le transfert des compétences eau et assainissement au SEPAL, tel que défini par les articles L.5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Autorisation du Maire à signer les documents afférents

Le Conseil Municipal autorise le Maire, Céline MOSTEIRO à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de l'adhésion au SEPAL et au transfert des compétences eau et assainissement, y compris la convention de transfert de compétences.

Article 4 : Information des habitants

Le Conseil Municipal s'engage à informer les habitants de la Commune de cette décision par tous moyens appropriés.

Article 5 : Transmission de la délibération

La présente délibération sera transmise sans délai au SEPAL, à la Préfecture de Digne les Bains, à la Sous-Préfecture de Forcalquier, à la Trésorerie de Forcalquier ainsi qu'aux services concernés de la Commune.

Délibération : adoptée

MOSTEIRO Céline
Président de séance

De RUFFRAY Antoine
Secrétaire de séance

